

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

16 AVRIL 1951.

Le Comité spécial institué pour étudier la Loi des Indiens se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. D. F. Brown.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez bien, messieurs, nous allons commencer. Chacun de vous a reçu un exemplaire de la première Loi des Indiens que nous sommes à réviser. Je vous prie d'en avoir bien soin, parce qu'il n'est pas remplaçable. Ceux que nous avons ici sont les seuls disponibles, alors veuillez les conserver.

Les exemplaires du bill 79, qui a été déposé à la Chambre, se font rares aussi. Puis-je vous demander d'avoir bien soin de celui que vous avez en main. Il en reste quelques-uns, mais si vous voulez bien mettre votre nom sur celui que vous avez, ce sera à votre avantage. Il est douteux que l'on puisse en faire un autre tirage pour le Comité.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est ici ce matin; c'est lui qui a le contrôle administratif de la Division des affaires indiennes. Lors de notre dernière réunion, nous avons parlé de la conférence tenue à Ottawa entre le ministre et les représentants des organisations d'Indiens par tout le Canada. Si vous le voulez, nous allons entendre le ministre.

L'hon. W. E. HARRIS: Monsieur le président, je félicite la Division des affaires indiennes d'avoir ici présents sept ou huit membres qui ont témoigné devant le Comité primitif des affaires indiennes. Leur nombre est vraiment surprenant. Nous compterons une fort bonne représentation à un comité sénatorial analogue, si le bill va jusque-là, et je suis certain que les connaissances acquises par les membres, lorsqu'ils ont fait partie d'un comité d'enquête, nous seront d'un grand secours dans ce cas. Je dois vous féliciter, monsieur, d'avoir été de nouveau élu président, et je suis persuadé que votre connaissance du problème justifie votre nomination.

J'ai jeté un coup d'œil sur les délibérations de l'ancien comité et, comme vous le savez, elles se terminaient par certaines recommandations. Avant d'aller plus loin, il convient de faire observer que les membres du Comité représentent environ le tiers des Indiens du Canada. La population indienne des circonscriptions représentées au Comité varie entre 40 et 50 mille sur un total d'environ 140,000. Je suis persuadé que les Indiens sont aussi bien représentés que tout autre groupe dans un comité spécial chargé d'étudier les affaires de ce groupe.

Le Comité des affaires indiennes, comme l'indique son ordre de renvoi, a été chargé de faire enquête sur la Loi des Indiens, sur son administration, et de faire des recommandations. Ces recommandations sont contenues dans les résolutions présentées en 1946, 1947 et 1948, dont une que je puis vous citer maintenant, voulant que le nombre des Indiens employés dans le ministère soit le plus considérable possible, compte tenu des exigences de la Loi du service civil. J'ai fait préparer une classification des 1,087 emplois établis dans la Division des affaires indiennes. Nous avons 127 Indiens, constituant une proportion d'environ 11.6 pour cent, ce qui est aussi précisément la proportion de la population par rapport aux blancs. Vous conviendrez alors avec moi que nous avons fait tout notre possible pour répondre aux désirs du Comité.